

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 25 novembre 2024 relative aux délégations de pouvoir de Mme la Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 25-68485 publié au BOAMP le 18/06/2025 et mise en ligne sur le profil acheteur AWS sous les références 2025VDPA02 le 18/06/2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché ordinaire de travaux en procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique), ayant pour objet « VILLE DE DIJON - Rénovation et aménagement de la bibliothèque Colette à Dijon – lot 201 aménagements paysagers » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.